

Consultation publique – Révision de la directive sur les produits du tabac (TPD) et de la directive sur la publicité en faveur du tabac (TAD)

La présente contribution traite du vapotage indépendant de l'industrie du tabac. Elle expose son rôle majeur dans la lutte contre le tabagisme en France, son antagonisme fondamental avec le tabac, et la responsabilité de l'Union européenne dans le respect de la souveraineté sanitaire et fiscale des États membres. Elle est portée par la Fivape, syndicat représentatif de la filière indépendante française, qui regroupe les fabricants d'e-liquides, les distributeurs et les boutiques spécialisées détenant 85 % du marché français de la vape.

La consultation ouverte par la Commission le 18 mai 2026 pose une question fondamentale sous une apparence technique : **la révision des directives 2014/UE et 2003/CE traitera-t-elle la vape comme un outil de réduction des risques au service de la santé publique, ou comme une simple catégorie résiduelle des produits du tabac ?** De cette réponse dépend l'avenir sanitaire de 4 millions de vapoteurs français et la dynamique de sortie du tabac dans laquelle la France s'est engagée depuis dix ans.

LA VAPE INDÉPENDANTE : UNE SPÉCIFICITÉ SANITAIRE FRANÇAISE SOUVERAINE À PROTÉGER

1. Le succès français est un acquis sanitaire à préserver

La France enregistre depuis 2018 une dynamique sanitaire que peu d'États membres peuvent revendiquer :

- Le tabagisme quotidien des lycéens a été divisé par trois en six ans, passant de 17,5 % (2018) à 5,5 % (2024), selon l'OFDT.
- 3 à 4 millions de Français ont arrêté de fumer en s'aidant de la vape, selon Santé publique France.
- 52 % des vapoteurs quotidiens sont devenus ex-fumeurs.
- Aucun effet de passerelle n'est observé dans les données de prévalence au niveau de la population.

Ces résultats sont le fruit de la conjonction d'une politique anti-tabac volontariste et de l'émergence d'une filière indépendante du vapotage dont les produits sont devenus le premier outil de sevrage utilisé en France (Santé publique France, 2024) et le plus efficace, toutes méthodes de sevrage confondues (Cochrane Review). Cependant, près de 14 millions de Français fument encore. Brider l'outil de sevrage le plus plébiscité au nom d'une harmonisation administrative standardisée briserait cette dynamique et provoquerait une reprise immédiate du tabagisme.

2. La réglementation doit s'adapter aux prévalences tabagiques nationales

L'argument central du document d'évaluation de la Commission (SWD(2026)111) repose sur l'harmonisation du marché intérieur, prétendument mise à mal par les « divergences nationales ». Si cette logique est légitime pour le tabac afin d'éviter le dumping fiscal frontalier, elle est un contresens total pour la vape.

Le vapotage est une stratégie de sortie du tabac, intrinsèquement liée à la prévalence tabagique de chaque pays. Imposer un cadre réglementaire ou fiscal unique, entre un État dont 25 % de la population fume encore et un autre qui n'en compte que 5 %, n'a aucun sens sanitaire : c'est traiter de la même manière des urgences qui n'ont rien en commun.

Le droit européen, notamment à travers le précédent suédois sur le *snus*, admet déjà qu'un produit nicotiné spécifique puisse faire l'objet d'un traitement national différencié basé sur des réalités historiques ou culturelles. La France ne demande pas un privilège, mais l'application de ce même principe de bon sens : **chaque État membre doit impérativement rester souverain pour calibrer la réglementation et la fiscalité de la vape sur sa propre courbe de tabagisme.**

L'harmonisation "par le bas" produit des désastres documentés : aux Pays-Bas, l'interdiction des arômes en 2024 a poussé 91 % des vapoteurs hors du circuit régulé et provoqué le retour au tabac de 27 % des ex-vapoteurs. Plier le modèle français à des règles conçues sur ces ruines relève du contresens sanitaire.

3. La filière française est un modèle souverain d'indépendance

Là où la plupart des marchés européens sont colonisés par les systèmes fermés des multinationales du tabac (Vuse, Blu, etc.), la France a vu émerger une filière indépendante, structurée et souveraine.

La filière française de la vape indépendante	Chiffres clés
Poids économique	1,6 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Tissu industriel & Emploi	870 entreprises, 3 500 boutiques spécialisées, 25 000 emplois directs et indirects
Souveraineté de production	85 % du marché détenu par des PME indépendantes de l'industrie du tabac ; 80 à 90 % des e-liquides vendus sont produits sur le territoire national
Contribution publique	510 millions d'euros de recettes fiscales annuelles (TVA, IS, cotisations sociales)
Impact sanitaire	3 à 4 millions d'ex-fumeurs accompagnés dans leur démarche de sevrage

Cette filière est la moins touchée par les dérives de marketing agressif. L'observatoire CNCT (2025) montre une chute spectaculaire des publicités pour la vape en France en 2024 (X-Bar -98 %, Elfbar -85 %) tandis que la promotion en ligne des produits portés par l'industrie du tabac explose (+46 % sachets de nicotine, +183 % tabac chauffé). Le « problème des jeunes » s'est déplacé vers l'industrie du tabac, non vers la vape indépendante. Détruire cette filière par des mesures européennes inadaptées provoquerait **un transfert net de parts de marché vers les cigarettiers.**

4. L'assimilation globale est une menace structurelle

La menace la plus lourde de cette révision réside dans la volonté d'étendre le champ d'application pour créer une catégorie unique de « produits connexes du tabac », fusionnant dans un même moule réglementaire la vape, les sachets de nicotine et le tabac chauffé.

Cette assimilation est intellectuellement et scientifiquement malhonnête. Le tabac chauffé est du tabac, produit par des multinationales, et son profil de risque est supérieur à celui de la vape. L'avis de l'ANSES du 4 février 2026 rappelle explicitement que la vape est une « alternative nettement moins dangereuse que le tabac ».

Réglementer la vape dans une directive tabac revient à classer l'antidote avec le poison. Il existe de surcroît un effet domino direct entre le volet fiscal (TED) et le volet réglementaire (TPD) : un produit fiscalement assimilé au tabac sera impossible à distinguer réglementairement. **La Fivape demande l'exclusion de la vape de la catégorie des produits du tabac et la reconnaissance d'une catégorie réglementaire et fiscale propre.**

LES MENACES CONCRÈTES DE LA RÉVISION : L'ANALYSE DES RISQUES

L'évaluation de la Commission (SWD(2026)111) pointe des axes de restriction qui, s'ils étaient appliqués uniformément, démantèleraient la réduction des risques en Europe.

1. L'extension du paquet neutre et les restrictions visuelles

“ Étendre le conditionnement neutre aux produits de vapotage et restreindre l'aspect visuel des dispositifs (couleurs, écrans, packagings). ”

Critique conceptuelle

Le paquet neutre est un outil de dénormalisation conçu pour un produit mortel. L'appliquer à un outil de sevrage crée une équivalence visuelle trompeuse (« même paquet = même danger »), brouillant le message de santé publique pour le fumeur.

L'impact pour la France

L'identification visuelle est le seul actif différenciant des PME indépendantes face aux systèmes fermés des cigarettiers. Une étude OpinionWay/Fivape (novembre 2025) démontre que la perte d'attractivité et l'assimilation au tabac pousseraient jusqu'à 25 % des vapoteurs à reprendre la cigarette, représentant un risque de 700 000 à 1 000 000 de rechutes à l'échelle nationale.

Demande Fivape

Exclure explicitement la vape du paquet neutre et maintenir une distinction visuelle claire.

2. L'interdiction des arômes autres que "tabac"

“ Interdire les arômes non-tabac pour protéger les mineurs. ”

Critique conceptuelle

83 % des vapoteurs adultes utilisent des arômes autres que le goût tabac. Ces saveurs sont la clé de voûte du sevrage, permettant de rompre définitivement avec les codes sensoriels de la cigarette. Les supprimer détruit une grande part de l'efficacité de l'outil.

L'impact pour la France

Le précédent néerlandais de 2024 prouve l'échec de cette mesure : les jeunes n'ont pas arrêté, ils se sont tournés vers un marché illicite non contrôlé, tandis que 27 % des adultes ont repris le tabac.

Demande Fivape

Refuser toute interdiction globale des arômes. Les restrictions éventuelles doivent être fondées sur des analyses toxicologiques précises de composants, menées par les agences sanitaires nationales (ex. ANSES), dans le respect des prévalences tabagiques locales.

3. L'encadrement de la vente en ligne et le contrôle de l'âge

“ Restreindre drastiquement ou interdire la vente en ligne sous prétexte de l'absence de vérification fiable de l'âge des acheteurs. ”

Critique conceptuelle

Le problème n'est pas le canal, mais son contrôle. En France, la vente en ligne représente 37 % des achats de vape

en zone rurale, là où le réseau de boutiques spécialisées est moins dense. Interdire ce canal pénaliserait directement les publics isolés les plus exposés au tabagisme.

La réponse opérationnelle française

La filière indépendante française promeut et déploie depuis début 2026 un dispositif d'autorégulation (vérification de l'âge via les systèmes *AgeVerif* et *Yoti*), basé sur l'IA en temps réel et sur le double anonymat certifié par l'Arcom et la CNIL, garantissant l'exclusion des mineurs sans bloquer le canal.

Demande Fivape

Préserver le canal de vente en ligne en le conditionnant à la mise en place de dispositifs de contrôle de l'âge certifiés, dont la France démontre la faisabilité technique.

4. L'extension automatique des "espaces sans fumée" au vapotage

“ Assimiler l'usage de la vape à celui du tabac dans tous les lieux publics et professionnels. ”

Critique conceptuelle

La vape n'implique aucune combustion. La vapeur exhalée ne présente pas les risques de la fumée de tabac pour les tiers, et aucune base sanitaire ne documente de danger lié au "vapotage passif".

L'impact pour la France

Envoyer le vapoteur dans les espaces fumeurs est une aberration comportementale qui favorise la rechute. Rompre publiquement la distinction entre vape et tabac détruit le pilier psychologique du sevrage.

Demande Fivape

Maintenir la compétence exclusive des États membres sur la gestion des usages sociaux de la vape, et exiger que toute restriction soit étayée par des risques scientifiquement avérés pour les tiers.

CONCLUSION

La révision de la TPD est un arbitrage de principe. L'Union européenne saura-t-elle respecter les réussites sanitaires souveraines de ses territoires, ou choisira-t-elle de les sacrifier sur l'autel d'une uniformisation administrative contre-productive ?

La France a fait sortir du tabac 3 à 4 millions de ses citoyens grâce à un modèle unique de vape indépendante. Alors qu'il reste 14 millions de fumeurs à accompagner vers le sevrage tabagique, la Fivape enjoint la Commission européenne à reconnaître à la vape un cadre réglementaire propre, distinct du tabac, fondé sur la réduction des risques et respectueux de la souveraineté sanitaire des États membres.

Ainsi, chaque État membre doit impérativement rester souverain pour calibrer la réglementation et la fiscalité de la vape sur sa propre courbe de tabagisme.

Références

ANSES, *Évaluation des risques sanitaires liés aux produits du vapotage, saisine n° 2023-AUTO-0023, publiée le 4 février 2026.*
Commission européenne, *SWD(2026) 111 final — Evaluation of the Tobacco Products Directive, 2 avril 2026 ; Appel à contributions Ares(2026)5013006, 18 mai 2026.*
Plan européen pour vaincre le cancer (2021) ; Plan pour un cœur en bonne santé (2025).
Public Health England, E-cigarettes : an evidence update ; Royal College of Physicians, E-cigarettes and harm reduction, 2024.
Hartmann-Boyce J. et al., Cochrane Database of Systematic Reviews — Electronic cigarettes for smoking cessation ; Lindson N. et al., NEJM — Electronic Nicotine-Delivery Systems for Smoking Cessation, 2024.
OFDT, Enquête ESCAPAD 2024 ; Santé publique France, Baromètre Santé 2024.
OpinionWay pour Fivape, Étude auprès des vapoteurs actuels et passés, n = 3 582, novembre 2025 (ISO 20252) ; Xerfi, Le marché de la cigarette électronique à l'horizon 2030, 2024.

CNCT, Nouveaux produits du tabac et de la nicotine 2025 — Un phénomène publicitaire d'ampleur sur les canaux digitaux.
Fraunhofer Institute, Étude 2026 sur le marché illicite européen du vapotage.
PDNW, The Dutch Vape Flavour Ban — An Initial Assessment ; Acvoda, enquête consommateurs 2025 ; NVWA, rapport d'inspection 2024 (Dark Clouds Report).
DEBRA (Université de Düsseldorf), Deutsche Befragung zum Rauchverhalten, 2020–2024.
Action on Smoking and Health UK, Use of vapes among young people in Great Britain — ASH Smokefree GB Youth Survey 2025.